



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 07 septembre deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GANDREY Sylviane, LACOMBE Laure, LARANJEIRA Christiane, MICHEAU Laurent

EXCUSÉS : Gérard CIMETIÈRE, (pouvoir à ANDREANI Sébastien), CURIEL- GARCIA Cédric, (pouvoir à DUVAL Sylvie)

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, GIGAN Korally

MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 12

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame LACOMBE Laure est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2022

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2022-47 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – MORFALOUS

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Madame Sylvie DUVAL informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par l'association « Les P'tits Morfalous » en charge du restaurant scolaire et du périscolaire du matin et du soir.

Sylvie DUVAL rappelle qu'une subvention d'un montant de 10 937.84 € leur a été attribuée par décision du Conseil Municipal en date du 14 février 2022 pour l'année scolaire 2021/2022.

Elle explique que le nouveau bureau, après la reprise des comptes, fait état d'une trésorerie à 0 € au 31/08/2022, soit en fin d'exercice. Cette situation est due, d'une part à la passation d'un bureau à l'autre, qui a certainement minimisé le BP 2021/2022 et, d'autre part, au fait que le nouveau bureau a dû faire face à plus de 10 000.00 € de factures qui n'avaient jamais été honorées ces dernières années, bien que la trésorerie était présente. Afin d'assurer cette période de transition avant le vote du budget pour l'année 2023, il est nécessaire de leur verser une avance pour leur besoin de fonds de roulement (rappel : 3 salariées sont présentes chaque jour sur les services de cantine et garderie).

Madame Sylvie DUVAL propose de verser à l'association « Les P'tits Morfalous », par anticipation sur le budget 2023, la somme de 15 000 € (quinze mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** le versement d'une subvention à l'association « Les P'tits Morfalous » d'un montant de 15 000€ (quinze mille euros)
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget principal de la commune – Article 6574.



2. DÉLIBÉRATION 2022-48 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Mme Sylvie DUVAL

Madame Sylvie DUVAL fait part au membre du Conseil Municipal que la provision sur le compte 1641 est insuffisante pour procéder au règlement des mensualités de prêt « construction mairie » et « voirie ND des Champs »

Lors de la réalisation du BP 2022, les capitaux d'emprunts concernant ces deux prêts n'ont pas été réactualisés en fonction des nouveaux échéanciers : les sommes des échéanciers de 2021 ont été reprises par erreur.

Madame DUVAL propose au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants :

Section investissement/dépenses - chapitre 21

Immobilisations corporelles

Article 21318 : Autres bâtiments publics : - 10 000 €

Section investissement/dépenses – chapitre 16

Emprunts et dettes

Article 1641 : emprunts en euros : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 comme indiqué ci-dessus.

3. DÉLIBÉRATION 2022-49 - AUTORISATION REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

M. le Maire de Taponas informe le Conseil Municipal que les avances de frais faites par les élus est une pratique qui n'est pas prévue dans les règles de la comptabilité publique. Un paiement ne se fait que sur facture au nom de la commune et par mandat administratif émis au nom de l'entité commerciale.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser les remboursements suivants :

- Mme Laure LACOMBE, conseillère municipale, à hauteur de 15 euros pour l'avance de frais faite pour l'école.
- Mme DUVAL, adjointe au maire, à hauteur de 48 € pour l'avance de frais faite à l'occasion de la cérémonie du 8 mai,

À l'issue de la délibération, un mandat sera émis au nom de la conseillère. Sera joint à ce mandat, copie de cette délibération et de la facture concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** le remboursement de 15 € à Mme Laure LACOMBE suite à une avance de frais
- **ACCORDE** le remboursement de 48 € à Mme Sylvie DUVAL suite à une avance de frais

4. DÉLIBÉRATION 2022-50 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - CCSB

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

La Communauté de Communes Saône Beaujolais réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année. La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du CGCT. Cet article prévoit que le Président de l'EPCI adresse annuellement au Maire des communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités. Conformément à cet article, il convient également que le Maire de chaque commune puisse le présenter en Conseil Municipal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation de ce rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Saône Beaujolais,
- **APPROUVE** ce rapport,
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable en mairie.

5. DÉLIBÉRATION 2022-51- AUTORISATION D'ADHÉSION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À UN SYNDICAT MIXTE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 5214-27 DU CGCT

Rapporteur : M. Daniel FAYARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-27,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 213-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône Beaujolais, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération du conseil communautaire Saône Beaujolais n°2022.114-5B en date du 21 juillet 2022 sollicitant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs,

Il est rappelé que les Lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 définissent la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) par référence aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et la confient aux communes avec transfert automatique au 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci ont ensuite la possibilité de la transférer ou la déléguer à des structures organisées pour l'exercer de manière cohérente à l'échelle des bassins versants (syndicats Mixtes, EPAGE ou EPTB).

La Communauté de Communes Saône Beaujolais souhaite adhérer à l'EPTB Saône et Doubs, ce qui aura pour conséquence, le transfert des items 1° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement sur l'axe Saône / l'axe Doubs.

Ce syndicat mixte ouvert (article L. 5721-1 du CGCT) regroupe les Régions, Départements du bassin de la Saône et du Doubs, ainsi que les Métropoles, EPCI (Communautés Urbaines, d'Agglomération ou Communautés de Communes) riveraines des axes de la Saône et du Doubs.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, « l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté », la commune de Taponas doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône et Doubs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Saône Beaujolais à l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée au représentant de l'État et communiquée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **FOND DE PÉREQUATION DEPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES** (ventes immobilières sur la commune) : 64 655.89 € perçus.



- **BORDS DE SAONE** : les travaux sont terminés : rallongement de la rampe de mise à l'eau : création d'un ponton et réaménagement des accès routiers avec prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales ; rallongement de la rampe pour les personnes à mobilité réduite avec création d'un parking spécifique. Financement assuré en grande partie par la Fédération de Pêche, avec un complément de la Mairie de 3093.60 € pour la partie voirie ; nombreux retours positifs de la part des usagers.
- **DIA** :
 - Pour le lotissement communal : lot 1 : 640 m² - 114 199.98 €
 - Pour le lotissement communal : Lot 6 : 457 m²- 99 470.00 €
 - Pour le lotissement communal : Lot 7 : 910 m² - 148 550.00 €
 - Pour le lotissement communal : Lot 8 : 714 m² -118 290.00 €
 - Pour le lotissement communal : Lot 9 : 745 m² - 123 800.00 €
 - Propriété rue des Mésanges : 768 m² de terrain -200 000 €
 - Propriété à Villeneuve : 527 m² - 325 000 €
 - Propriété rue de la Saône : 2794 m² - 260 000 €
 - Propriété à La commanderie 1758 m² - 320 000 €
 - Terrain nu à Villeneuve 615 m² - 165 000 €
 - Propriété aux Villards : 400 m² - 325 000 €
 - Propriété chemin de Quelle : 2018 m² - 445 000 €
 - Propriété à la Commanderie : 1225 m² - 224 500 €
 - Propriété route de Belleville : 2098 m² - 368 500 €
 - Propriété route de Champrotat : 600 m² - 159 000 €
 - Propriété impasse des Bessons : 6005 m² - 870 000 €
 - Propriété rue des Alizées : 900 m² - 335 000 €
- **TAPAJOU** : Une nouvelle directrice a été recrutée en remplacement de Mme JABER : Mme Fiona CINQUIN ; un mail a été fait pour reprendre quelques points du règlement de la salle des fêtes ; ils nous signalent un rideau électrique qui ne fonctionnent plus et un ouvrant de porte abimé.
- **SYTRAL** : info : réorganisation des lignes
- **RASED** : remerciements pour la subvention versée
- **RESTAURANT DES SABLONS** : M. et Mme TRAN souhaiteraient qu'on leur vende la partie que la commune leur met à disposition (terrasse) : 28 m² ; refus du conseil, moins une abstention
- **ECOLE** : point sur la rentrée 118 élèves le jour de la rentrée ; protocole COVID niveau 1 (aération des locaux, et nettoyage quotidien) ; installation bancs ; installation du matériel d'alerte anti intrusion en cours ; planning occupation salle des fêtes ; maintenance de l'imprimante
- **SALLE DES FÊTES** :
 - décision pour la suite des travaux : réunion mardi 20/09 avec les artisans : importants pour les locations à venir et peut-être déjà notées sur l'agenda et l'occupation en général ; les bois ont été reçus pour mettre au sol et protéger les murs des tables ; le bois est brut, il faut les peindre avant la pose (employés communaux ou un professionnel) ;
 - Demande d'occupation du Comité Local Féminin (NB : seul Taponas leur a versé une subvention en 2022) : pour 2 lotos et Thé Dansant : le principe est accepté en fonction des tarifs associatifs de la salle et une fois gratuite
 - Règlement de la salle des fêtes : il doit être précisé que les extérieurs de la salle sont espaces publics, mais ne sont pas à disposition des locataires (barnum, tables, chaises ...)
- **SECOURS POPULAIRE** : inauguration des nouveaux locaux samedi 24/09 à 10 h – 85 rue du lavoir à Belleville

▪ **POINT TRAVAUX :**

- **ROUTE DE LA PASSERELLE :** suivi des travaux quotidiens par les élus ; réception sous 3 mois ; reste un petit souci sur une vanne grippée (intrusions parasites sur un puit) : étanchéification étudiée et à venir ; le SMEVA profite de l'ouverture de la tranchée pour changer le plymouth d'eau potable.

La route ne peut pas être faite avant l'été prochain, le temps que tout se tasse. Poteaux et grillage sont à nouveau en place pour sécuriser le site de la station d'épuration.

- **ROUTE DES MESANGES :** ENEDIS qui permute le réseau, ne peut travailler que lorsqu'il n'y a personne à l'école : cela serait fait le mercredi 28/09 (prévenir l'école pour arrêter le matériel informatique et autre ; prévenir les habitants concernés par boitage). Les lignes seront permutées, les poteaux démontés ; l'entreprise finalisera la route ensuite (trottoirs, enrobés...)

- **QUESTION AU SUJET D'UN EVENTUEL PASSAGE PIETON** au niveau de la route de la passerelle et de la route Ste Catherine, sur le départementale : un conseiller sécurité des services du département viendra sur place étudier la situation.

- **SÉCURISATION DE L'EMPÊLAGE ROUTE DE CHAMPROTAT :** peinture faite par les services techniques pour que cela soit plus voyant.

- **POINT FIBRE SUITE AUX DEMANDES DES HABITANTS DU LOTISSEMENT DE VILLENEUVE**

Orange et le promoteur du lotissement ont été mis en relation : la commune n'a pas la compétence pour intervenir

▪ **ARRET DE CAR :**

Dangerosité de l'arrêt de bus à l'intersection de la route des Mésanges et de la route de Villeneuve (validé par les cars du Rhône) : demande de matérialisation de l'emplacement pour que les enfants soient plus en sécurité, éventuellement, un petit abri en bois

▪ **PROPRIETE DE LA COMMANDERIE :** Un locataire a interpellé la Mairie car il estime que des travaux d'assainissement sont nécessaires : remontées d'eaux usées dans les sanitaires et la baignoire ; Le propriétaire a été contacté par le Maire ; les appartements sont reliés à un bac puis au tout à l'égout, avec convention SEREPI selon lui. Ce point sera vérifié et l'installation contrôlée.

▪ **POINT RH :**

- Un agent administratif a terminé son contrat le 31/08, après une démission et une décision de quitter la fonction publique pour une nouvelle vie professionnelle ; le recrutement pour son remplacement vient de se terminer : la secrétaire de Mairie, arrivera le 10/10

- Recrutement prévu conjointement avec les P'tits Morfalous et la mairie pour remplacement de l'agent partant en retraite en place à la cantine, garderie et ménage de la Mairie à compter de janvier

- Cédric CURIEL soulage Gérard CIMETIERE pour le planning des agents du service technique

▪ **DANGEROUSITE DU MUR ROUTE DE VILLENEUVE (ancienne ferme en pisé) :** les travaux n'ont pas été fait ; le recommandé doit impérativement partir auprès du propriétaire pour que la Mairie soit couverte ;

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h09

Laure LACOMBE
Secrétaire de séance

Daniel FAYARD
Maire



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES LORS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

1.	DÉLIBÉRATION 2022-47 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – MORFALOUS
2.	DÉLIBÉRATION 2022-48 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -DU BUDGET PRIMITIF
3.	DÉLIBÉRATION 2022-49 - AUTORISATION REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS
4.	DÉLIBÉRATION 2022-50 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 - CCSB
5.	DÉLIBÉRATION 2022-51 - AUTORISATION D'ADHÉSION D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À UN SYNDICAT MIXTE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 5214-27 DU CGCT

Daniel FAYARD, maire

